

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 8 février à 20h30, le Conseil Municipal de CORNILLE, s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 4 février 2022

**Présents :** Stéphane DOBBELS – Gilles CHERON – Valérie ROLDELBOS – Gilbert JEGOU – Isabelle CHARLES – Didier BORDE – Alain BAYONNE – Erwan LE ROUX – Perrine LECOMPTE – Denis GLEMIN – Marie-Laure LE GOFF – Nelly CHABOT – Stéphane SZMYTKO

**Absents excusés :** Maxime CONDAMINAS – Vanessa AMARGER REJEB

**Secrétaire de séance :** Isabelle CHARLES

### **ORDRE DU JOUR:**

- Recrutement d'un agent contractuel de remplacement.

### **1/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (DELIBERATION DE PRINCIPE ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIE).**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

### **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. La juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

La séance est levée à 20h45